

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS1312

présenté par  
Mme Françoise Dumas

-----

### ARTICLE 8

Après l'avant-dernière occurrence du mot :

« de »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« santé adapté à leur situation spécifique et d'améliorer leur état de santé physique et psychique et leur insertion sociale ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

De fait, les acteurs de la politique de réduction des risques aujourd'hui vont plus loin que la simple orientation pour véritablement accompagner les personnes dans leur parcours de santé.

Il s'agit de renforcer, par le présent amendement, le lien avec le titre II de la loi sur la personne dans son parcours de santé et non pas seulement dans un parcours de soins, entendu comme curatif, pour être plus inclusif, notamment autour de la prévention, dans une vision de promotion de la santé et d'approche globale, en cohérence avec le I du présent article. C'est dans ce même objectif que la dimension « sociale » est également ajoutée.